

L'ÉPARGNE SALARIALE

Un levier de performance pour l'entreprise

Vous vous posez les questions suivantes :

- Comment pouvons-nous verser une prime exonérée de charges sociales ?
- Suis-je engagé avec la mise en place d'un accord d'intéressement en cas de mauvais résultats ?
- Ce système doit-il être collectif ?
- Puis je bénéficier des dispositifs d'épargne en qualité de dirigeant ?
- Quel est l'intérêt de mettre en place un PEE ou un PERCO ?
- La société est-elle obligée d'abonder sur ces plans ?

Nos solutions

Nous vous proposons de vous accompagner en deux temps :

PREMIERE ETAPE : VOTRE RENDEZ-VOUS PERSONNALISE AFIN DE VOUS PROPOSER UN ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE

Cet entretien a pour objectifs de :

- Cibler vos besoins et attentes, afin de vous proposer le meilleur système possible
- Expliquer les nouvelles dispositions légales et les possibilités offertes
- Effectuer des simulations financières, afin d'appréhender l'intérêt de mettre en place ce type de dispositif

SECONDE ETAPE : VOUS ACCOMPAGNER DANS LE PROCESSUS DE MISE EN PLACE

- Mettre en place d'un calendrier de procédure.
- Rédiger l'accord d'intéressement ou de participation
- Vous accompagner dans le choix du prestataire pour la mise en place des plans d'épargne
- Présentation du dispositif à vos salariés au cours d'une réunion de présentation
- Prise en charge l'ensemble des formalités administratives, ainsi que des formalités de dépôt

Délais de réalisation : 1 mois

COÛT DE NOTRE MISSION

Fourchette comprise entre 1 500 Euros et 2 500 Euros

Boullu & Associés
30 avenue Général Leclerc - Bâtiment Ellipse
38 200 Vienne
Tél : 04 74 85 21 45

cabinet@boullu.fr
www.boullu-associes.fr